

ANNEXE 3 - Critères pour être électeur

Conseil d'Administration (CA)	Nombre de sièges	Critères pour être électeur - inscrit d'office	Electeurs dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part
Collège usagers	5 représentants des usagers	Étudiants en formation initiale Personnes bénéficiant de la formation continue Personnes préparant au moins un diplôme de l'enseignement supérieur par la voie de l'apprentissage Etre régulièrement inscrit au sein de l'ENSCM	
Conseil des Etudes et de la Vie Etudiante (CEVE)	Nombre de sièges	Critères pour être électeur	Electeurs dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part
Collège i	4 professeurs des universités et assimilés	Professeurs des Universités affecté à l'ENSCM Enseignant recruté en qualité de Professeur des Universités associés ou invités (PAST) Enseignant-chercheur du niveau des Professeurs des Universités qui bénéficient d'une décharge de service d'enseignement, y compris d'une décharge de service au titre de l'exercice du droit syndical Enseignant-chercheur du niveau des Professeurs des Universités qui bénéficient d'un congé pour recherches ou conversions thématiques Enseignant-chercheur du niveau des Professeurs des Universités placés en délégation sortante Chercheur du niveau des Directeurs de recherche des EPST ou de tout autre établissement reconnu d'utilité publique, de recherche Agent contractuel recruté pour une durée indéterminée afin d'assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche équivalentes à celles des Professeurs des Universités étant en fonction à l'ENSCM à la date du scrutin, effectuant un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 64HETD au sein de l'ENSCM ou exercer une activité de recherche à temps plein, service d'enseignement en cours de réalisation à la date du scrutin et n'étant pas en congé de longue durée ou en disponibilité	Agent contractuel recruté pour une durée déterminée afin d'assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche équivalentes à celles des Professeurs des Universités en fonction à l'ENSCM à la date du scrutin, effectuant un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 64 HETD ou exerceant une activité de recherche à temps plein. Service d'enseignement en cours de réalisation à la date du scrutin
Collège ii	4 représentants des autres enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs et personnels assimilés	Maître de Conférences, Enseignant-chercheur recruté en qualité d'associé ou d'invité n'appartenant pas au collège A Enseignant-chercheur et enseignant n'appartenant pas au collège A qui bénéficie d'une décharge de service d'enseignement, y compris d'une décharge de service au titre de l'exercice du droit syndical Enseignant-chercheur et enseignant n'appartenant pas au collège A qui bénéficie d'un congé pour recherches ou conversions thématiques Enseignant-chercheur et enseignant n'appartenant pas au collège A placé en délégation sortante affectés à l'ENSCM Enseignant du premier degré, professeurs des Ecoles Enseignant du second degré : agrégé, certifié (PRAG, PRCE, PLP, PEPS) Chercheur du niveau des chargés de recherche des EPST ou de tout autre établissement reconnu d'utilité publique, de recherche et affecté et en position d'activité au sein de l'ENSCM ou exercer tout ou partie de ses activités de recherche au sein de l'une des structures de recherche rattachée à titre principal à l'ENSCM	ATER et Doctorant contractuel, recruté pour une durée déterminée afin d'assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche équivalentes à celles des Professeurs des Universités en fonction à l'ENSCM à la date du scrutin, effectuant un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 64 HETD ou exerceant une activité de recherche à temps plein. Service d'enseignement en cours de réalisation à la date du scrutin Enseignant contractuel recruté pour une durée déterminée sur un emploi vacant de professeur du second degré en fonction à l'ENSCM, effectuant un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 128 HTD et : Service d'enseignement en cours de réalisation à la date du scrutin